

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 5 juillet 2022

Le mardi 05.07.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.06.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme IBRES), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par Mme MERLO SERVENTI), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Excusée : Mme GARCIA Hélène.

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MOREL CAYE Françoise.

(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).

Délibération n° 80-2022.

Mise en place d'une carte d'achat supplémentaire au sein de la Collectivité.

Mme MOREL CAYE, Adjointe aux finances, expose :

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et de paiement. Elle est encadrée par une ordonnance du 6 juin 2005, par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'instruction 05-25-MO- M29 de la comptabilité publique.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Dans ces conditions, elle est confiée à certains agents mandatés pour effectuer des transactions d'achat. Dans le cadre de sa recherche auprès d'organismes bancaires en vue de se doter de moyens, la commune a reçu la proposition de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

Par délibération en date du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une carte d'achat public en contractant auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, la solution « Carte Achat Public » puis a décidé de son renouvellement pour une durée de 3 ans par délibération du 13 octobre 2020.

La mise en place de cette carte d'achat, essentiellement utilisée par le service NTIC, a permis à la Commune de pouvoir bénéficier d'offres avantageuses en effectuant des achats sur Internet.

Dans le contexte économique actuel, il apparait opportun d'étendre cette possibilité aux autres services de la collectivité. A ce titre, il est proposé de prendre une deuxième carte d'achat auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. Cette carte, gérée par le responsable du service « Finances » de la commune, servira à réaliser les transactions sur Internet des autres services gestionnaires sous réserve de la création d'un engagement comptable validé par Le Maire.

Il est proposé la mise en place de deux cartes d'achat, selon les dispositions précisées dans la délibération 104-2017 du 17 octobre 2017 et propose la modification des articles suivant :

ARTICLE 1 - La Caisse d'Épargne (émetteur) Midi-Pyrénées met à disposition de la Commune de GRENADE, les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune de GRENADE procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées mettra à disposition de la Commune de Grenade, D
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique de paiement sur un réseau fermé de fournisseurs désigné par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Accusé de réception en préfecture
Département de Haute-Garonne
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception par le service

ARTICLE 2 – Conditions tarifaires :

Abonnement annuel	75 euros
Cotisation carte	50€/an/carte
Commission flux	0,45%
Coût portage	Eonia + 80 BP
<i>Autres prestations :</i>	
Opposition carte	14 €
Refabrication carte	9,50 €
Réédition du code	7 €
Suppression carte programme	15 €
Traitement Contestation	25 €
Paramétrage fournisseur (option)	31 € / fournisseur
Paramétrage des plafonds de carte	31 € / carte
Formation	200 €

La carte d'achat vise à remédier aux problèmes posés par les achats de fournitures de faible montant et de faible enjeu, en simplifiant la chaîne de commande et de paiement. Soumise au contrôle du Trésor Public et agréé par ce dernier, elle offre toutes les garanties pour la maîtrise des dépenses publiques.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur ce projet dans les conditions telles que présentées,
- modifie la délibération n° 104-2017 du 17 octobre 2017 en ce sens, sachant que les autres dispositions demeurent inchangées,
- autorise M. le Maire à signer tout document dans cette affaire et notamment le contrat et les avenants éventuels à intervenir avec la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées pour le programme de cartes achat.

Pour extrait conforme,

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade,

